

BUREAU COMMUNAUTAIRE

23 MAI 2019

A 10 h

Le 23 mai 2019 à 10h, les membres du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Bureau communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 mai 2019 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

ENVIRONNEMENT

Décision n° 2019-05-0015 - Attribution d'un mandat spécial à Messieurs Marc Tourelle et Luc Wattelle, Vice-présidents en charge de l'environnement, pour les journées techniques de l'ADEME portant sur la tarification incitative en milieu urbain et se déroulant à Besançon.

DECIDE :

- 1) de conférer le caractère de mandat spécial à la participation à la manifestation suivante accomplie dans l'intérêt de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à :

Nom de l'élu	Fonction	Objet	Dates	Destination
Luc Wattelle	Vice-Président en charge de l'environnement	Journées techniques de l'ADEME portant sur la tarification incitative en milieu urbain.	Du 24 au 26 juin 2019	Besançon
Marc Tourelle	Vice-Président en charge de l'environnement	Ces journées s'inscrivent dans les réflexions menées, par l'agglomération, sur la TEOMI. Une intervention de Versailles Grand Parc est prévue.		

- 2) de payer leur voyage aller-retour à Besançon en train ;
- 3) de rembourser l'hébergement et les repas pendant la durée de leur séjour à Besançon.

N° 2019-05-0016 - Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Dispositif régional de soutien aux initiatives d'agriculture urbaine et périurbaine pour la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc..

DECIDE :

- 1) de donner tout pouvoir au Président ou à son représentant, pour solliciter auprès de la Région Ile-de-France les subventions au taux maximum pouvant être allouées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Dispositif régional de soutien aux initiatives d'agriculture urbaine et périurbaine »;
- 2) que les dépenses seront imputées au budget de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil.

Le Président

François de MAZIERES
Maire de Versailles